L’essentiel de A à Z

https://www.far-suisse.ch/fr/wichtiges-von-a-z/

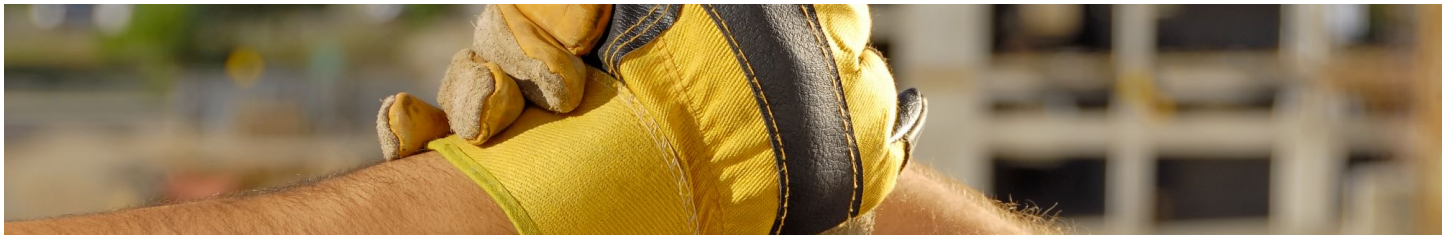

Cessation ou changement d’activité de l’entreprise

Si une entreprise ou un secteur d’entreprise indépendant cesse son activité dans le secteur principal de la construction ou réduit durablement ses activités dans ce domaine, de sorte que son activité prépondérante ne se situe plus dans le secteur principal de la construction, mais dans le second œuvre, l’entreprise doit le communiquer à la Fondation FAR.
Après avoir procédé aux vérifications nécessaires, la Fondation FAR communique à l’entreprise concernée jusqu’à quand elle reste soumise à la CCT RA et à l’obligation de verser des cotisations.